

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier

2020\_060



**DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**OBJET :**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*Séance du 23 octobre 2020*

Représentants des  
collectivités et  
établissements  
affiliés au sein de la  
commission de  
réforme

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre  
d'administrateurs  
en exercice : 20

**Etaient présents :**

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi  
de la convocation  
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

**Etaient excusés :**

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Date de l'affichage  
du PV:

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES  
AU SEIN DE LA COMMISSION DE REFORME**

**Le Président rappelle :**

Il convient de désigner de nouveaux membres pour siéger à la commission de réforme. Cette désignation sera communiquée au Préfet.

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière qui prévoit dans son article 5 que « les membres de la commission de réforme représentant les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration de ce centre de gestion ».

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**DE DESIGNER** selon les tableaux ci-dessous les représentants des collectivités et établissements affiliés au sein de la commission de réforme placée auprès du centre de gestion.

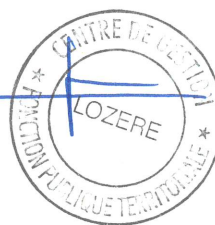
TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Jean-Paul ITIER</b> Maire de ST LEGER DE PEYRE	<b>Didier BRUNEL</b> Président du SYNDICAT MIXTE LOZERE CENTRE et <b>Lionel BOUNIOL</b> Maire de BOURGS SUR COLAGNE
<b>Francis BERGOGNE</b> Maire de BARJAC	<b>Philippe MARTIN</b> Maire de BALSIEGES et <b>Marie PAOLI</b> Conseillère Municipale de MENDE
<b>Elizabeth MINET-TRENEULE</b> Adjointe au Maire de MENDE	<b>Michel REYDON</b> Maire de VIALAS Et <b>Didier COUDERC</b> Maire de ST BAUZILE

**Présidence : Jean-Paul ITIER**

Pour extrait conforme,  
Mende, le 23 octobre 2020

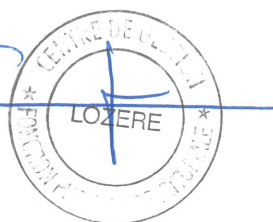
Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Délibération certifiée  
Exécutoire le,  
Transmis au représentant de l'Etat le  
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le **03 NOV, 2020**

Bureau du courrier